



# Charte égalité de genre

Adoptée le 22 mars 2022

## Préambule

La présente charte sur l'égalité de genre traduit la volonté de la Fondation des Sciences du patrimoine (FSP) de lutter contre des stéréotypes, d'aider celles et ceux qui pourraient en souffrir, de prévenir les comportements, les actes, les paroles et les écrits dévalorisants, déplacés voire dangereux.

Cette charte promeut l'égalité au-delà des différences, dans le respect de la diversité.

## De manière générale, la FSP s'engage à :

- Mobiliser les moyens nécessaires à l'application de cette charte.
- Publiciser et diffuser le contenu de cette charte
- Intégrer à tous les projets de la FSP la dimension de l'égalité de genre. Elle s'engage également à veiller au respect mutuel et à lutter contre les stéréotypes et toutes les discriminations (définies aux articles 225-1, 225-1-1 et 225-2 du Code pénal et article L. 1132-1 du Code du Travail)
- Favoriser la prise en compte des identités de genre multiple.
- Nommer un référent Egalité, identifié au sein de l'établissement, qui sera chargé de la mise en œuvre de la charte.
- Définir la mission du ou de la référent égalité dans une lettre de mission et lui donner les moyens de mettre en œuvre la politique définie, qui donnera lieu à une évaluation annuelle intégrée au rapport d'activité de la FSP. Ce rapport sera construit sur la base des indicateurs suivants :
  - Répartition hommes / femmes dans les instances.
  - Répartition hommes/femmes dans l'accès aux financements de la fondation et aux autres ressources.
  - Part d'hommes et de femmes dans les équipes de recherche des projets accompagnés par la FSP.

Cette liste peut être complétée par tout autre indicateur jugé pertinent.

- Dénoncer les actes et propos discriminatoires auprès des instances compétentes.
- A accompagner les victimes et à prendre toutes mesures et sanctions nécessaires auprès des auteurs.

## Au sein de ses instances, la FSP s'engage à :

- Favoriser la représentation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les instances, à tous les niveaux, pour toutes les catégories et promouvoir la parité notamment dans les candidatures présentées au CA ou au CS.
- Viser à favoriser un principe d'alternance femmes-hommes dans la désignation des postes de direction ou mandats de (vice)présidence d'instances.

**Concernant les recrutements au sein de la FSP ou sur projets accompagnés, la fondation s'engage à :**

- Favoriser la mixité à tous les niveaux d'emplois.
- Encourager les personnels de toutes catégories à participer à des actions de sensibilisation ou de formation à l'égalité de genre.
- Informer les personnels concernés des droits et devoirs de chacun en matière de congés de maternité ou de paternité, de congé parental, des droits du travail à temps partiel.
- Accompagner la prise de congé paternité et d'accueil de l'enfant pour les hommes.
- Favoriser le retour de congé maternité pour les femmes
- Veiller à ne pas pénaliser la carrière des personnels en raison de (maternité, paternité, famille monoparentale, enfant(s) en situation de handicap, situation familiale, situation d'aidante...).
- Favoriser la diffusion aux personnels des informations sur les droits des victimes de harcèlement et l'aide qu'elles peuvent recevoir, et de façon générale être vigilant à l'égard de situations potentiellement porteuses de violences.

**Concernant la réalisation de ses missions, la FSP s'engage à :**

- Dans la mesure du possible intégrer la recherche, les études et les enseignements sur le genre, le féminisme dans sa programmation scientifique ou les formations notamment doctorales qu'elle met en place.
- Améliorer la participation et la représentation des femmes aux projets et programmes de recherche.
- Tendre vers la parité lors des manifestations scientifiques qu'elle accompagne ou initie.

A Paris, le 23 mars 2022



Isabelle Pallot-Frossard  
Présidente